

Monsieur Jean-Louis Regairaz  
Vice-président  
Conseil de quartier « Montbernier et coteaux »  
5 rue de Bellevue  
38300 Bourgoin-Jallieu

Villefontaine, le 30 MARS 2016

Réf : JH/ST/496

Monsieur le Vice-président,

Suite à mon intervention du 22 février dernier auprès de la rapporteure générale du budget sur la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, je vous transmets ci-joint copie de sa réponse.

Je suis aussi dans l'attente d'une réponse du secrétaire d'Etat au budget et je ne manquerai pas de vous la transmettre dès qu'elle me sera parvenue.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Joëlle Huillier  
Députée de l'Isère

Valérie RABAULT

Rapporteuse Générale  
de la Commission des Finances  
Députée du Tarn-et-Garonne

PARIS, le 23 mars 2016

N. réf. : L-20160323-Huillier (JLG).docx  
V. réf. : JH/ST/496

Madame la Députée, chère collègue,

*Chère Joëlle,*

Par un courrier du 22 février 2016, vous m'alertez sur les conséquences de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales sur les impôts locaux acquittés par les contribuables.

Vous soulignez en premier lieu que cette revalorisation augmente mécaniquement cette contribution. De notre point de vue, l'objectif est davantage d'éviter une érosion de ces valeurs locatives du fait de l'inflation.

Il est vrai que, d'un point de vue technique, cette revalorisation ne peut être opérée qu'en loi de finances initiale au vu des prévisions d'inflation retenues par le Gouvernement.

Certaines années, comme en 2015, cette prévision d'inflation ne se vérifie pas, ce qui conduit en réalité à augmenter les impôts locaux de nos concitoyens.

Je reconnais que cette revalorisation uniforme et préalable ne constitue qu'une mesure transitoire en attendant une réforme de plus grande ampleur des valeurs locatives cadastrales, qui souffrent d'une extrême obsolescence puisque certaines d'entre elles datent de 1974.

A cet effet, vous n'ignorez pas que l'examen de la loi de finances rectificative pour 2015<sup>1</sup> a été l'occasion de faire un point avec le Gouvernement sur l'avancement de ce chantier important :

– s'agissant en premier lieu de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels, l'article 48 de cette loi reporte à 2018 la prise en compte de ses effets afin d'éviter des ressauts d'imposition trop importants. En outre, il renforce différents mécanismes de lissage des variations les plus significatives afin d'assurer l'acceptabilité sociale de cette réforme ;

Mme Joëlle HUILIER  
Députée de l'Isère  
Casier de la Poste

<sup>1</sup> Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

– la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation interviendra, pour sa part, dans un second temps. Le principe, initialement évoqué lors de la réforme de la taxe professionnelle, en a été posé clairement par l'article 74 de la loi de finances rectificative pour 2013<sup>2</sup>.

Une expérimentation a été menée en 2015 dans cinq départements représentatifs<sup>3</sup>, dont le bilan a fait l'objet d'un rapport d'étape dont j'ai eu communication et que je tiens à votre disposition si vous souhaitez le consulter.

Il en ressort que la campagne déclarative menée dans ces départements s'est dans l'ensemble bien passée. Toutefois, il ne contient encore aucune donnée permettant d'évaluer l'impact de la réforme sur les contribuables, notamment en termes de transferts de charge fiscale entre catégories de personnes voire entre régions.

Il va de soi que je suivrai de très près cette réforme à l'avenir et ne manquerai pas de revenir vers vous dans l'éventualité où un bilan plus précis nous serait communiqué.

En vous remerciant de votre vigilance sur ce sujet, veuillez agréer, Madame la Députée, chère collègue, l'assurance de mes salutations distinguées.

*Bien amicalement,*

Valérie RABAULT

*Val R-*

<sup>2</sup> Loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013.

<sup>3</sup> Il s'agit de la Charente-Maritime, du Nord, de l'Orne, de Paris et du Val-de-Marne.